

ST.

CONSEIL D'ETAT RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING L
07-03-1991
Transmis à M. Overgemaakt aan de H.

L. 20.593/2.

Deuxième chambre.

La demande d'avis, introduite le 12 février 1991 par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, concernant un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "abrogeant les dispositions relatives à l'organisation des jurys de la Communauté française pour la collation des diplômes d'instituteur ou institutrice préscolaire et primaire, d'agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur, et du certificat de capacité aux fonctions de maître spécial d'éducation physique dans les écoles primaires", a été, à la demande du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, rayée du rôle le 25 février 1991.
